

Fiche-action 5 : La culture locale comme facteur d'appropriation de l'Auxois Morvan

LEADER 2014-2020	GAL de l'Auxois Morvan	
ACTION	N°5	La culture locale comme facteur d'appropriation de l'Auxois Morvan
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20 JUIN 2018	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe 3 : Affirmer l'identité Auxois Morvan et la faire rayonner

L'Auxois Morvan malgré sa taille et ses caractéristiques variées, est un territoire avec une identité qui lui est propre. Celle-ci repose notamment sur la présence d'un secteur culturel et patrimonial spécifique : diversité des patrimoines, variété des champs culturels et artistique, (très) nombreuses structures professionnelles et amateurs, etc. A ces caractéristiques, s'ajoute le fait que l'Auxois Morvan soit un territoire rural. Cette ruralité présente à la fois des inconvénients (*problème d'accessibilité et de mobilité, offre limitée, etc.*) mais aussi des atouts (*proximité des acteurs, création de lien social, etc.*) pour le développement culturel du territoire.

La culture, au sens large, est un véritable facteur de développement rural et d'attractivité. En effet, il s'agit d'une ressource propre au territoire et en partie non délocalisable si les conditions de son développement existent. De plus, les actions culturelles permettent aux habitants de se rencontrer et de créer des liens, entre habitants « nouveaux » et « anciens », entre générations, etc. La mise en avant des caractéristiques du territoire (*savoir-faire, traditions, histoires, paysages, etc.*) par des actions culturelles, permet aux habitants de mieux connaître leur lieu de vie et de se l'approprier. Ces actions favorisent l'appropriation « collective » de l'Auxois Morvan, par le partage de références communes.

Le développement culturel permet donc de répondre au double objectif d'appropriation du territoire par les habitants et de création de lien social. Il s'agit d'un véritable vecteur d'accueil et d'attractivité.

Le programme LEADER va contribuer à pallier l'insuffisante appropriation de la culture locale par les habitants, en soutenant des actions dont ils seront la cible privilégiée. Les actions soutenues devront faire mieux connaître le territoire et ses caractéristiques à la population. L'objectif est ainsi de renouveler le regard porté par les habitants sur le cadre de vie d'exception dans lequel ils évoluent. Ils seront ainsi plus attachés et plus ancrés en Auxois Morvan, pour qu'à terme, ils deviennent ambassadeurs de celui-ci.

Les actions soutenues par LEADER viseront à fournir aux habitants les clés d'une lecture personnelle et éclairée de l'Auxois Morvan, de son histoire et de ses caractéristiques. Elles accompagneront également le développement d'une offre culturelle de qualité, accessible à tous, encourageant la démocratisation culturelle sur le territoire et permettant d'avoir un cadre de vie dynamique et attractif.

Pour cela, trois types d'actions seront soutenus dans le cadre du programme LEADER :

- des projets et des événements culturels « ponctuels », à destination des habitants, leur permettant de se rencontrer et de partager des moments autour d'une pratique artistique ou d'une action patrimoniale et culturelle au sens large ;
- la création d'outils pérennes de compréhension de l'Auxois Morvan visant une appropriation « autonome » par les habitants, de leur lieu de vie ;
- la création de lieux permettant d'améliorer et de démocratiser l'accès des habitants à la culture.

L'Auxois Morvan est labellisé « Pays d'art et d'histoire ». Les orientations de ce label sont complémentaires à celles de LEADER et plus largement de la politique d'accueil. C'est pourquoi, les actions de ces 2 programmes sont construites de manière coordonnée et partagent un objectif commun : l'appropriation de l'Auxois Morvan par ses habitants. Le Pays d'art et d'histoire est donc le partenaire privilégié du programme LEADER pour la mise en œuvre de cette fiche-action.

Des actions plus larges autour de l'appropriation du territoire seront également mises en œuvre, en lien avec d'autres territoires, via des projets de coopération (*cf. FA 7 : Coopérer pour mieux accueillir*).

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

5.1. Événements culturels :

- Soutien aux événements et projets culturels «ponctuels», à destination des habitants.

5.2. Outils de compréhension du territoire :

- Création d'outils pérennes de médiation pour découvrir et valoriser le patrimoine et la culture locale, à destination des habitants (*ex. : circuits de découverte, outils pédagogiques*)

5.3. Lieux physiques d'accès à la culture et au patrimoine :

5.3.1. Lieux patrimoniaux :

- Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et de ses antennes, dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire », par la création et le développement de lieux dédiés aux patrimoines de l'Auxois Morvan.
- Restauration du petit patrimoine communal ou intercommunal comme composante essentielle du paysage de l'Auxois Morvan Les travaux de reconstruction d'un patrimoine disparu sont inéligibles et le patrimoine de type monumental est exclu : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers.

5.3.2. Lieux culturels :

- Création de lieux d'accès à la culture (*ex. : lieux d'expérimentation et d'apprentissage*)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans objet

5. COUTS ADMISSIBLES

5.1. Evénements culturels :

- Frais d'organisation d'événements :
 - Prestations extérieures
 - Frais de location de salle et de matériel
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web et print
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
 - Prestations extérieures
 - Campagnes de communication
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales

5.2. Outils de compréhension du territoire :

- Prestations extérieures :
 - Etudes préalable, de faisabilité
 - Conception et réalisation de contenus et de supports scientifiques et de médiation
- Matériel : acquisition de matériel et de supports de médiation
- Dépenses d'investissement :
 - Aménagements extérieurs
 - Aménagements paysagers
 - Acquisition et installation de mobilier urbain et d'éléments architecturaux lorsqu'ils font partie des outils de médiation du projet
- Maitrise d'ouvrage :
 - Assistance à maîtrise d'œuvre
 - Maitrise d'œuvre
 - Études préalables liées (contrôle technique, SPS, étude de sols...)
- Frais de communication directement liés aux outils créés :
 - Conception d'outils web et print
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
 - Prestations extérieures
 - Campagnes de communication
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels :
 - Frais de déplacement
 - Frais de restauration
 - Frais d'hébergement
 - Frais de formation liés à l'action financée

5.3. Lieux physiques d'accès à la culture et au patrimoine :

- Prestations extérieures :
 - Conception et réalisation de scénographie
 - Conception et réalisation de contenus et de supports scientifiques
- Dépenses d'investissement :
 - Frais de réhabilitation ou de construction de bâtiments
 - Aménagements intérieurs et extérieurs
 - Acquisition et installation de mobilier urbain
- Maitrise d'ouvrage :
 - Assistance à maîtrise d'œuvre
 - Maitrise d'œuvre
 - Études préalables liées (contrôle technique, SPS, étude de sols...)
- Matériel :
 - Acquisition de matériel de scénographie et de médiation
 - Acquisition de petit matériel
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web et print
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication
 - Prestations extérieures
 - Campagnes de communication

Un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

5.1. Evénements culturels :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Associations de droit privé
- Associations de droit public
- Offices de tourisme

5.2. Outils de compréhension du territoire :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Sociétés Publiques Locales
- Associations de droit privé
- Associations de droit public
- Offices de tourisme

5.3. Lieux physiques d'accès à la culture et au patrimoine :

5.3.1. Lieux patrimoniaux :

- PETR du Pays de l'Auxois Morvan
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Offices de tourisme

5.3.2. Lieux culturels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'admissibilité détermine la possibilité d'instruction du dossier mais ne garantit pas l'octroi de la subvention.

Conditions communes à toutes les opérations :

Conditions spécifiques aux opérations 5.3.2. Lieux culturels :

- Les projets de création, extension ou réhabilitation de lieux culturels seront situés uniquement dans les pôles reconnus par la région comme pôles structurants (*Arnay-le-Duc, Epoisses, Fleurey-sur-Ouche, Montbard, Liernais, Velars, Alise sainte reine, Précy-sous-Thil, Rouvray, Saulieu, Semur-en-Auxois, Somberton, Venarey-Les laumes, Vitteaux*).
- Ne peuvent déroger à la règle d'appartenance à la liste des pôles reconnus par la région comme pôles structurants, que les projets d'extension et de réhabilitation de lieux existants démontrant un réel ancrage sur le territoire et ayant une offre artistique de qualité reconnue localement. Pour ce faire, le projet devra avoir un avis favorable de la commission culture du Conseil de Développement

Lieux patrimoniaux : L'instance de suivi du label Pays d'art et d'histoire devra émettre un avis favorable sur le projet.

le porteur devra inscrire son projet dans une stratégie de développement territorial du CIAP incluant au moins trois lieux équitablement répartis sur le territoire de l'Auxois Morvan en précisant le cas échéant le/les partenariats pour le/les lieux pour lequel/lesquels il ne serait le maître d'ouvrage direct.

Restauration du petit patrimoine : Les travaux de reconstruction d'un patrimoine disparu sont inéligibles et le patrimoine de type monumental est exclu : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se fera suivant une grille de sélection définie par le comité de programmation du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Indicateurs	Objectifs intermédiaires (fin 2018)	Objectifs finaux (fin 2023)
Nombre de projet culturels soutenus dans le cadre de l'appel à projet	20	50
Nombre d'outils de compréhension du territoire soutenus	2	10
Nombre de lieux physiques d'accès à la culture et au patrimoine soutenus		4